

DELIBERATION N°2021-22_49
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 14 décembre 2021

6- Validation des points de la CFVU du 30 novembre 2021

Point 6.3 - Objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour la période 2023-2027

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 5
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 25
Membres présents : 19	
Membres représentés : 11	Pour : 25
Total : 30	Contre : 0

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1, R. 631-1 et suivants et ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes ;

Vu les propositions d'effectifs de professionnels à former sur 5 ans en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique du Comité régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) du 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport et les propositions du 26 mars 2021 relatifs aux objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former (2021-2025) de la Conférence nationale de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) ;

Vu la délibération n°2020-2021_149 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté du 8 juillet 2021 fixant la capacité totale minimale d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique (« MPOM ») pour l'année universitaire 2022-2023 ;

Vu la délibération n°2021-2022_05 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté du 27 septembre 2021 relative aux capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique pour l'année universitaire 2022-2023 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;

Vu l'avis conforme du 30 novembre 2021 de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté relatif à la proposition de l'Université de Franche-Comté des objectifs pluriannuels d'admission en première année de second cycle des formations de médecine, de pharmacie et de maïeutique pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération 2021-2022_40 de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté relative aux objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie et de maïeutique pour la période 2023-2027 ;

Considérant que conformément aux articles L 631-1 et R 631-1-6 du code de l'éducation, il appartient à l'université de Franche-Comté de définir les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie et de maïeutique pour la période 2023-2027 ;

Considérant que ces objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique sont en effet déterminés pour une durée de cinq ans par chaque université, sur avis conforme de l'agence régionale de santé ou des agences régionales de santé concernées, ces dernières émettant leur avis après consultation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ou des conférences régionales de la santé et de l'autonomie concernées ;

Considérant que ces objectifs pluriannuels sont établis sur la base des objectifs nationaux pluriannuels des professionnels de santé à former et des capacités d'accueil en deuxième cycle, qu'ils prennent en compte les éléments d'appréciation suivants :

1° Les besoins de santé et l'accès aux soins, notamment les spécificités territoriales,

2° Les capacités de formation, tant pour la formation théorique que pour la formation pratique et la formation en stage des étudiants en veillant à prendre en compte les objectifs nationaux de diversification des lieux de stages et toutes les modalités d'encadrement susceptibles d'être mises en œuvre ;

Considérant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 définis par l'arrêté du 13 septembre 2021 susvisé ;

Considérant la concertation menée par l'Université de Franche-Comté avec l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté sur les besoins de santé du territoire, les objectifs de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants ainsi que l'avis conforme de l'ARS sur les objectifs pluriannuels d'admission en première année de second cycle des formations de médecine, de pharmacie et de maïeutique pour la période 2023-2027 proposés par l'Université de Franche-Comté ;

Considérant les capacités de formation de l'université Franche-Comté et notamment les capacités d'accueil des locaux pour dispenser les enseignements et les travaux pratiques et dirigés, les capacités numériques pédagogiques - en particulier le matériel de simulation -, les capacités d'accueil en stages dans les lieux de formation agréés par l'université, les capacités d'encadrement des étudiants (enseignants, professionnels, personnels administratifs (scolarité et techniques) ;

Article 1

Les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, et de maïeutique sont définis pour la période 2023-2027 de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2023-2027
Médecine	251	260	243	243	243	1240
Pharmacie	85	83	74	76	78	396
Maïeutique	32	27	27	27	27	140



Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation, la présente délibération entre en vigueur après sa transmission au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités.

Besançon, le 4 janvier 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry CAMUS', written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

*Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de
Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

